

Vérification du quorum : OK

Enregistrement de la séance

Présents : Jean François DUVERGNE - Joëlle GANTHEIL - Sonia FERNANDES - Thierry GANTHEIL - Charlotte DUBREUIL - Pierre-Henri PAUFIQUES - Julie FRAMPTON - Jason FORT - Éric VANNESTE - Sabrina DA SILVA RIBEIRO - Patricia ROUSSEL -

Absents : Damien MAAS – Samuel LEMETAYER –

Pouvoirs : David HOSPITAL p/Jean François DUVERGNE - Claudette CAMGRAND p/ Sonia FERNANDES -

Désignation du secrétaire de séance : Sabrina DA SILVA RIBEIRO

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin 2026 :

1. Affaires financières

1.1 – Délibération pour amortissements

1.2 – DM Budget Commune

1.3 – DM Budget Assainissement

1.4 – DM Budget Lotissement

1.5 – Tarifs cantine/garderie 2026/2027

1.6 – Vote des subventions communales

1.7 – MAM – Prorogation de la gratuité

1.8 – Redevance d'occupation du domaine public 2026 – GRDF

1.9 – Recours Gracieux – délibération D_2026_04_04 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du CM au maire

2. Affaires Administratives

2.1 – Désignation des membres des commissions des affaires sociales et scolaires, animation, associations et commission de contrôle des listes électorales

2.2 – Désignation des membres de Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2.3 – Mise en place du dispositif Sport/Santé "Prescription d'Exercice Physique pour la Santé" (PEPS) & Convention avec Terres de Haute Charente

2.4 – Mise en place du dispositif « Ordonnance Verte »

3. Informations diverses

1- Affaires Financières

Arrivée de Joëlle GANTHEIL à 18 H 38

1.1– Délibération pour amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, comptabilisées au chapitre « 204 ».

La commune étant en dessous du seuil de 3.500 habitants, Monsieur le Maire indique vouloir appliquer uniquement les amortissements obligatoires c'est-à-dire les subventions versées imputées sur un des comptes commençant par « 204 ».

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaires et comptable M57 ;
- La délibération D_2021_8_1 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 Adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT

- Que les communes de moins de 3.500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes « 204 » ;
- Que la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 a permis d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Subventions d'équipements versées	Durée maximale d'amortissement
Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Bâtiments, installations	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

- Que les amortissements démarrés avant le 29 juin 2026 suivant l'application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- Que cette délibération vient annuler la délibération D_2024_07_06 prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2024 fixant les modalités d'amortissement des biens.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.2– Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques du SGC de Confolens, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget :

- RI 10 - 1068 : - 2 €
- DI 21 - 21318 : - 2 €
- DF - 023 : - 5000 €
- RF 042 - 777 : - 5 000 €
-
- DI 040 - 28158 : - 5000 €
- RI 021 : - 5 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de :

- Valider les propositions telles que définies ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.3– Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques du SGC de Confolens, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget :

- RI 001 : + 317 690.07 €
- DI 23 - 2313 : + 317 690.07 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de :

- Valider les propositions telles que définies ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.4– Décision modificative n° 1 – Budget Lotissement

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques du SGC de Confolens, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget :

- DF 65 -65822 : - 444.20 €
- DF 011 - 6045 : + 444.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de :

- Valider les propositions telles que définies ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.4 - Tarifs cantine/garderie 2026/2027

Monsieur le Maire informe les membres présents, que suite à l'analyse de la commission finances, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'appliquer une augmentation de 5 %, pour l'année scolaire 2026/2027, de nouveaux tarifs, à savoir :

- **43.40 €/mois/enfant pour la restauration scolaire de septembre à juin ;**
- **23.10 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation de septembre à juin ;**
- **21.70 €/mois pour la restauration scolaire des enfants absents 8 jours scolaires** (ou 2 semaines d'école consécutives) ou plus, dans le mois de facturation sur présentation d'un certificat médical ;
- **5.25 €/repas exceptionnel enfant ;**
- **6.30 €/repas pour les adultes** (enseignants et autres) ;
- **3.67€/repas pour le personnel communal de la collectivité et AESH ;**
- **3.15€/repas pour le personnel communal ayant un maximum de 30 minutes de pause ;**
- **Gratuité/repas pour le personnel stagiaire non rémunéré** (éducation nationale et collectivité) ainsi que pour les services civiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent l'application de la nouvelle tarification ci-dessus pour l'année scolaire 2026 - 2027 ;
- autorisent Monsieur le Maire à appliquer ce changement de tarification à compter du 1er septembre 2026.

Sabrina regrette que la commission « finances » n'ai pas été élargie à tout le conseil municipal étant donné que la commission « scolaire » n'ai pas encore été créée.

Concernant les enfants hors commune, quel retour avez-vous eu sur les courriers envoyés aux communes limitrophes n'ayant pas d'école ?

Voix pour	12	Voix contre		1 Sabrina DA SILVA RIBEIRO	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	-----------------------------------	--------------------	--

1.6 - Vote des subventions communales 2026 aux associations

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 16 000.00 € a été affectée au compte 65748 « Subvention Association et organisme de droit public ». Il est proposé de voter le détail des subventions aux diverses associations pour un montant de 16 300.00 €.

Associations	Montant en €
Club de tir Saint-Eloi (Fonctionnement)	500.00

Club de tir Saint-Eloi (Exceptionnelle)	500.00
Club de Tir Saint-Eloi (Ecole)	500.00
Association sportive d'Exideuil (Fonctionnement)	500.00
Opacad (Fonctionnement)	500.00
Opacad (Exceptionnelle)	2 000.00
Société de chasse (Fonctionnement)	500.00
Société de chasse (Exceptionnelle)	1 500.00
Cyclo club (Fonctionnement)	500.00
Cyclo club (Exceptionnelle)	500.00
Cyclo club (Ecole)	500.00
Tennis de Charente Limousine (Fonctionnement)	500.00
Coopérative scolaire 45 €/enfant scolarisé	4 050.00*
* actuellement 90 enfants scolarisés	
(Déjà versée par arrêté du 04 juin 2026)	
GIESEN	250.00
Team BlackCat	500.00
APE Les Exideuillais 16 (Fonctionnement)	500.00
APE Les Exideuillais 16 (Exceptionnelle)	500.00
Les Brass'Gamelles (Fonctionnement)	500.00
Les Brass'Gamelles (Exceptionnelle)	1 500.00

Le versement de la subvention susnommée s'effectuera dès réception des pièces demandées sans aucune autre pièce à fournir que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;
- Précisent que cette dépense a été inscrite au budget 2026 ;
- Donnent mandat à Monsieur le Maire, ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	2	FORT Jason DA SILVA RIBEIRO Sabrina
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------	--

1.7 – MAM – Prorogation de la gratuité

Monsieur le maire rappelle aux membres du cm la délibération D_2025_08_01 concernant la mise à disposition du local situé « 2 place des Écoles » 16150 Exideuil sur Vienne avec jardin attenant, à la MAM « Les Petites Grenouilles » jusqu'au 30 juin 2026.

Afin de soutenir l'association et permettre son développement, M. le Maire propose de proroger une gratuité de redevance/loyer jusqu'au 31 décembre 2026 (soit 300.00 € par mois).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Se prononcent favorablement sur la prorogation de la gratuité de redevance/loyer jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorisent M. le Maire à mettre en œuvre cette prorogation.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.8 - Redevance occupation du domaine public GRDF 2026

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la **redevance RODP 2026** = $((L * 0.035) + 100) * CR = 394.00 \text{ €}$

(Longueur des canalisations : 4 955 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2024 : 1.44).

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le maire propose au conseil municipal d'appliquer :

- le tarif maximum de **394.00 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz pour 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;
- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, définissant les modalités de calcul de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;
 - D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2026.
 - D'inscrire ces recettes au compte 70323.
 - De charger le maire d'émettre cette redevance par un titre exécutoire de recettes.
 - D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.9 – Recours Gracieux – délibération D_2026_04_04 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du CM au maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2026_04_04 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au maire et informe les membres d'un courrier reçu des services de la Préfecture le 20 mai, nous demandant de préciser les conditions des délégations consenties, notamment pour celles mentionnées aux 16°, 26° et 30° de cette délibération.

Proposition de modification des points :

16° D'intenter au nom de la commune l'ensemble des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la délégation concernant l'ensemble du contentieux de la commune ; et de

transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les limites suivantes fixées par le conseil municipal :

Montant maximal par demande : 150 000€, subventions exclusivement destinées à financer des projets, travaux ou actions présentant un intérêt communal,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, le seuil est fixé à 200 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De se prononcer favorablement sur la modification des 3 points énoncés ci-dessus ;
D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la modification de ces 3 points de délibération.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2- *Affaires Administratives*

2.1 – Désignation des membres des commissions des affaires sociales et scolaires, animation et associations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22 (CE du 29 juin 1994 n° 120 000) régissant le fonctionnement des commissions communales, la commune doit nommer ses membres. Le maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour nommer ses membres aux différentes commissions.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la nomination des membres aux différentes commissions.

Commissions	Membres
Animation – Associations - Communication	Sonia FERNANDES Joëlle GANTHEIL Patricia ROUSSEL Sabrina DA SILVA RIBEIRO Damien MAAS David HOSPITAL Claudette CAMGRAND Jason FORT Charlotte DUBREUIL Éric VANNESTE
Affaires sociales et scolaires	Joëlle GANTHEIL Sabrina DA SILVA RIBEIRO Julie FRAMPTON Charlotte DUBREUIL Patricia ROUSSEL Pierre-Henri PAUFIQUES

Commission de contrôle des listes électorales	Sabrina DA SILVA RIBEIRO, Conseillère Municipale Pierre-Henri PAUFIQUES, Délégué de l'administration Claudette CAMGRAND, Déléguée du TGI
---	---

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2.2 – Création et composition des membres de Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales et conformément au point 1 de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Ainsi le Conseil Municipal doit établir une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission et respectant une représentation équitable au vu des différentes taxes locales (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière sur les entreprises), une liste comportant 24 propositions de personnes est attendue.

Il est proposé la liste suivante

1. Caroline AMIAUD (DEMON),
2. PUIGRENIER Sébastien,
3. Claudine ANGOT(SARDIN),
4. Pierre BESSE,
5. Louissette BLANCHER,
6. Franck BLONDEL,
7. Virginie BAUMANOIR (GOURSAUD),
8. Cyrille JAMMET,
9. Marion JOYEUX,
10. Damien LAISNEY,
11. Céline GAUTHIER,
12. Frédéric PALARD,
13. Carole HAY (CUENOUD),
14. Damien CURE,
15. Christelle LAMBERT (AUGRIS),
16. Julien MONTRICHARD,

17. Karine MAZON (LOGEAS),
18. Laurent MIGNONNEAU,
19. Agnès SOUCHARD,
20. Gilbert RENOUF,
21. Alain BARRIERE,
22. Véronique TAMISIER (PIERRAT),
23. MERCIER Christian (Hors commune),
24. NOWAK Marie-Claude (PAILLET) (Hors commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition ci-dessus.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.3– Mise en place du dispositif Sport/Santé "Prescription d'Exercice Physique pour la Santé" (PEPS)

Monsieur le Maire expose que le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques, sportives, artistiques qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant.

La commune de Terres-de-Haute-Charente, de par son antenne Maison Sport Santé, ayant pour mission de promouvoir la santé à travers le sport, s'est engagé dans une démarche de développement du sport santé afin de permettre aux habitants de bénéficier d'actions visant au bien-être, bien vivre et bien vieillir en autonomie tout en favorisant la mixité et le lien social.

La commune d'Exideuil sur Vienne souhaite développer cette thérapie non médicamenteuse pour ses administrés en s'associant à l'antenne Maison Sport Santé de Terres de Haute Charente. Il est prévu en plus du diagnostic médical, des tests physiques et entretiens motivationnels au cours de l'année, d'appliquer une politique sociale auprès des bénéficiaires par un coût raisonnable de pratique.

Le coordonnateur de PEPS employé par la commune de Terres de haute Charente est en charge de piloter la mise en œuvre de projet sport santé de territoire.

M. le Maire propose de signer la convention Sport Santé dans le cadre du dispositif « Prescription d'Exercice » Physique pour la Santé (PEPS), convention visant à déterminer le partenariat entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la commune d'Exideuil-sur-Vienne dans le domaine du sport santé. Elle présente les engagements de chaque partie ainsi que le fonctionnement général.

Ladite convention encadre la relation entre les communes de Terres-de-Haute-Charente et la commune d'Exideuil-sur-Vienne, ainsi elle précise le statut et le rôle de chacune d'entre elles.

La commune d'Exideuil-sur-Vienne a pris connaissance des tarifs pratiqués au titre de la prestation assurée par l'antenne Maison Sport Santé de Terres-de-Haute-Charente. Ainsi, le tarif du sport santé pour les administrés de la commune d'Exideuil-sur-Vienne est fixé à 120.00 € par an et par personne, sur prescription médicale d'un médecin généraliste de Terres-de-Haute-Charente ou d'une autre commune.

Sur cette somme, 60.00 € seront à la charge du patient (et/ou de sa mutuelle) et les 60.00 € restants feront l'objet d'une participation de la commune de résidence ou de son CCAS.

Le cas présent, la prise en charge revient à la commune d'Exideuil-sur-Vienne, qui versera la somme de 60.00 € par an et par adhérent sur présentation de la facture avec la liste des bénéficiaires de la commune.

En signant la convention, la commune d'Exideuil-sur-Vienne s'engage à :

- Communiquer autour du sport santé et du dispositif PEPS ;
- Participer à hauteur de 50 % (pour ses administrés) au coût de la pratique proposée dans le dispositif PEPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'adhérer au dispositif « sport-santé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2.5 – Mise en place du dispositif « Ordonnance Verte »

En attente d'une évolution via la mairie de Terres de Haute-Charente pour un partenariat ou une action autonome.

Mais les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe d'octroyer un panier bio par semaine aux femmes enceintes domiciliées sur la commune, confectionné dans une exploitation de maraîchage locale afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse.

Voix pour	13	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

3- Informations diverses

- Information de Sonia FERNANDES sur le comité de pilotage « Nuit en fête » : une réunion est prévue la 2ème semaine de septembre. Tous les membres intéressés peuvent y participer.
- Questionnement de Charlotte DUBREUIL :
 - o Climatisation à l'école : les cuisines viennent d'être climatisées, et au mois d'août, s'en suivra la classe de la maternelle ainsi que le bureau de la directrice.
 - o Demande d'Informations sur le casier judiciaire n° 2 par rapport au personnel de l'école qui sera obligatoire à partir de septembre.
- Questionnement de Julie FRAMPTON :
 - o Vitesse sur la commune et notamment dans le bourg (PL ou VL)
 - o Phrase du BM sur l'épicerie paru dans le bulletin municipal qui a été mal formulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48

*Procès-verbal approuvé en séance du 07 septembre 2026.
Publication le 09 septembre 2026 sur le site internet de la commune.*

Le Maire

Jean François DUVERGNE

La secrétaire,

Sabrina DA SILVA RIBEIRO